

CHANCELLERIE D'ÉTAT
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PROCURATION

POUR L'UTILISATION DU GUICHET UNIQUE DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES NEUCHÂTELOISES PAR LES MANDATAIRES

La mandante ou le mandant (ci-après le mandant) :

Madame Monsieur

Nom Date de naissance

Prénom

Rue/No

NPA/Localité Pays

autorise par la présente **la ou le mandataire** (ci-après le mandataire) :

Madame Monsieur

Code contrat¹

Nom Date de naissance

Prénom

Rue/No

NPA/Localité Pays

¹ Chaque titulaire d'un contrat du Guichet unique reçoit, avec ses droits d'accès, un code contrat

de requérir les prestations² du Guichet unique selon les modalités suivantes :

le mandant autorise l'accès à toutes les prestations offertes par le Guichet unique.

² À l'exception des prestations qui ne peuvent être déléguées (exemple: droits politiques).

La présente procuration devient caduque uniquement par révocation écrite auprès de la chancellerie d'Etat par l'une des parties ou son représentant légal.

Le mandant reconnaît expressément, par sa signature, les conditions générales du Guichet unique comme faisant partie intégrante de la présente procuration. Il déclare être en possession de ces conditions générales, en avoir pris connaissance et s'y conformer. Au surplus, sont valables la loi sur le Guichet sécurisé unique (LGSU), du 28 septembre 2004, et son règlement d'exécution (RELGSU), du 22 décembre 2004, ainsi que la loi sur la protection des données (LCPD), du 30 septembre 2008. D'éventuelles réglementations sur les frais interviennent séparément. **Après avoir rempli la présente procuration, en double exemplaire, le mandant doit se rendre personnellement auprès d'une autorité compétente (notaire, tribunal d'instance), muni d'une pièce d'identité valable, pour faire légaliser sa signature.** La procuration signée, en double exemplaire, doit ensuite être adressée à la chancellerie d'Etat du canton de Neuchâtel pour y être enregistrée. Pour les procurations signées auprès d'une autorité compétente externe au canton de Neuchâtel, une photocopie de la pièce d'identité présentée doit être annexée à la présente procuration. Le mandataire recevra un exemplaire de la présente procuration ainsi que les informations permettant la représentation du mandant par courrier à l'adresse figurant sur le présent document. Le mandataire ne pourra faire valoir son droit de représentation que s'il est déjà en possession d'un contrat d'utilisation du Guichet unique. Le mandant ou le mandataire peut, en tout temps, mettre fin à la présente procuration par une demande écrite à la chancellerie d'Etat.

Lieu et date: Signature du mandant³ :

Lieu et date: Signature du mandataire:

³ Nous rappelons au mandant qu'il ne doit signer la présente procuration qu'en présence de l'autorité compétente et muni d'une pièce d'identité

Légalisation de la signature du mandant exclusivement par l'autorité compétente:

Pièce d'identité (PI): <input type="checkbox"/> Passeport, <input type="checkbox"/> Carte d'identité,	No PI:
---	--------------

À remplir par la chancellerie d'Etat:

Enregistrée dans le registre des procurations le:
Signature et timbre :